

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST

Septième session

Vancouver (Canada), 29 octobre-1^{er} novembre 2002

EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES AUTRES TRAVAUX DE LA FAO ET DE L'OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

(Note préparée par le Secrétariat)

I. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

1. L'évaluation du Codex Alimentarius et des autres travaux sur les normes alimentaires a commencé en avril 2002. Elle est conduite par une équipe d'évaluation indépendante et un groupe indépendant d'experts lui est complémentaire. L'évaluation couvre les travaux du Codex Alimentarius et de ses comités; l'avis d'experts que donnent la FAO et l'OMS au Codex et pour les normes alimentaires et les activités apparentées de la FAO et de l'OMS concernant le développement des capacités dans les pays en voie de développement et en transition.
2. A sa quarante-neuvième session (septembre 2001), le Comité exécutif a été informé que la FAO et l'OMS s'étaient mises d'accord en principe sur la nécessité d'effectuer un examen détaillé du programme du Codex et sur la portée d'un tel examen (ALINORM 01/4, par. 38), y compris une composante extérieure de cet examen. La Conférence de la FAO (novembre 2001) a aussi accueilli avec satisfaction la recommandation de procéder à l'évaluation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.¹
3. Suite à des discussions approfondies entre la FAO et l'OMS sur les modalités et le mandat de l'évaluation, les travaux d'évaluation ont débuté en avril 2002 et devraient être complétés en novembre 2002. Il est résulté de ces discussions que des efforts supplémentaires ont été faits pour réaliser l'équilibre régional dans le groupe indépendant et s'assurer qu'un large échantillon de pays était visité.
4. L'évaluation a été discutée plus avant par le Comité exécutif à sa 50^{ème} session en juin 2002. Le Comité exécutif a considéré un rapport intérimaire présenté par le représentant du service chargé de l'évaluation de la FAO au nom des services chargés de l'évaluation de la FAO et de l'OMS, et a eu une discussion approfondie sur ce sujet (ALINORM 03/3A, par. 7-19, voir annexe). Tout en se félicitant de l'évaluation et en faisant nombre de suggestions, les membres du Comité exécutif ont aussi exprimé diverses préoccupations, notamment que l'évaluation devrait examiner de manière appropriée les questions de gestion et ne pas être déviée par un examen de vastes questions concernant la normalisation. Le Comité a aussi souligné la nécessité de laisser aux membres le temps d'examiner et d'analyser le rapport d'évaluation avant

¹ Rapport de la trente et unième session de la Conférence de la FAO, Rome, 2-13 novembre 2001; C/2001 REP, par. 84. La recommandation était formulée par le Comité de programme de la FAO à sa quatre-vingt-sixième session (septembre 2001) et figure dans son rapport CL 121/3, par. 37.

son examen par les organes directeurs des Organisations. Outre son examen par le Comité exécutif lors d'une session extraordinaire, on a suggéré de réunir la Commission du Codex Alimentarius en séance plénière afin de permettre aux Etats Membres de donner leur avis sur ses conclusions, avant que les recommandations ne soient soumises aux organes directeurs.

5. Le représentant de l'OMS a noté que pour que l'Assemblée mondiale de la santé de mai 2003 puisse prendre une décision définitive, les recommandations de la Commission devraient être connues au plus tard fin février 2003, tandis que les crédits budgétaires initiaux devraient être examinés par le Conseil exécutif de l'OMS à sa session de janvier 2003. On a noté que le principal cycle de sessions sur le programme et le budget de la FAO pour 2004/2005 commencerait en mai 2003 et que les délais pour la documentation étaient fixés au mois de mars. Sur cette base, le Comité exécutif a demandé aux Directeurs généraux de convoquer une session extraordinaire de la Commission de trois jours à la mi-février 2003, pour que celle-ci puisse examiner le rapport d'évaluation; cette session serait précédée d'une session du Comité exécutif, comme prévu à l'Article III.4 du Règlement intérieur de la Commission.

6. Le Comité exécutif est convenu que l'évaluation devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de tous les Comités régionaux de coordination, tout en notant que dans certains cas, un examen de ses recommandations serait exclu et que seul un rapport sur l'état d'avancement de l'évaluation pourrait être communiqué. Dans ces cas, le Comité exécutif a recommandé que les Coordonnateurs régionaux et les membres élus sur une base régionale consultent les Etats Membres de leur région respective dès la publication du rapport d'évaluation de façon que la Commission dispose de toutes les informations nécessaires pour tenir un débat fructueux lors de sa session extraordinaire.

7. Le Comité de Coordination est invité à considérer le présent document et à donner son opinion sur l'évaluation conjointe FAO/OMS, particulièrement sur les points qu'il voudrait voir prendre en compte dans les conclusions et recommandations de l'évaluation.

II. MANDAT DE L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

A. Historique

1. La Commission du Codex Alimentarius a été créée par la FAO et l'OMS pour mettre en œuvre le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Le Programme qui servait essentiellement de base pour les normes nationales est progressivement devenu le point de référence en matière de normes, de directives et de codes d'usage pour le commerce international. L'Acte final reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay comprend deux accords conçus pour limiter l'impact des obstacles non tarifaires au commerce et soumettre ces obstacles aux disciplines du GATT et maintenant de l'OMS. Il s'agit des Accords de l'OMC, l'un de portée générale l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'autre plus spécifique, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS²). Les mesures nationales de sécurité sanitaire des aliments qui sont conformes aux normes, directives et autres recommandations sont présumées être conformes à l'Accord SPS³ et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (1994).
2. La Commission du Codex Alimentarius est un organe intergouvernemental mixte de la FAO et de l'OMS dont les statuts et le règlement intérieur sont prévus dans la structure des organes subsidiaires des deux organisations. Elle est ouverte à tous les membres de la FAO et de l'OMS et compte actuellement 165 membres. La Commission a 29 organes subsidiaires, qui sont des comités s'occupant de questions générales, des comités s'occupant de produits et des comités régionaux, dont 24 sont actuellement en activité.
3. Les travaux de la Commission sont appuyés par un petit secrétariat qui se trouve au siège de la FAO et financé conjointement par la FAO et l'OMS. Les dépenses afférentes aux comités de produit et aux comités généraux sont à la charge en tout ou partie des pays d'accueil. Les frais de participation aux réunions sont à la charge des Etats Membres concernés. La FAO et l'OMS couvrent aussi les

² Annexe A, paragraphe 3 (a)

³ Article 3.2

- dépenses des comités d'experts invités à fournir des conseils dans des domaines comme l'évaluation de risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments.
4. Plusieurs questions ont déjà été identifiées comme importantes ces dernières années et seront à nouveau examinées au cours de l'évaluation, notamment:
 - a) Les inquiétudes des consommateurs en matière de santé, d'environnement et de culture ont pris une dimension politique grandissante, notamment dans les pays développés, ce qui a contribué à la demande pressante de trouver des mécanismes supplémentaires ou alternatifs au Codex pour l'établissement des normes alimentaires. Une telle évolution a été explicitement rejetée par le Groupe des 8 à sa réunion d'Okinawa (2000), qui a appuyé le Codex, mais les inquiétudes fondamentales sont croissantes, alimentées par des crises comme celle de l'ESB;
 - b) En rapport avec ce qui précède, le Codex a aussi pris en compte les demandes visant à insérer des considérations d'éthique (ou ne reposant pas sur la science) dans les normes alimentaires;
 - c) Les inquiétudes que les demandes croissantes en matière de sécurité sanitaire des aliments et les demandes des consommateurs relatives à la cohérence des étiquetages etc., signifient que les modes de travail du Codex et peut-être l'entière approche de l'établissement des normes et des directives:
 - i) rendent la participation des pays en développement presque impossible, et celle des pays développés de plus en plus difficile ce qui ralentit encore le processus;
 - ii) posent le problème du financement approprié pour assurer le fonctionnement du petit secrétariat, les conseils d'experts et les activités des différents comités;
 - d) L'insuffisance des ressources pour aider les pays en développement à mettre en place les capacités nationales nécessaires pour appliquer les normes et les directives Codex;
 - e) Les inquiétudes que les organes du Codex ne soient pas toujours entièrement indépendants et dégagés de conflit d'intérêt ou d'intérêt acquis.

B. Objectif de l'évaluation

5. La Commission du Codex Alimentarius, les secrétariats de l'OMS et de la FAO et les organes directeurs de la FAO et de l'OMS ont tous réclamé, dans des optiques diverses, une évaluation approfondie indépendante des activités de la Commission du Codex Alimentarius et de la FAO/OMS en matière d'établissement de normes alimentaires, de directives et de codes d'usage internationaux. La FAO s'est engagée, à la demande du Comité de Programme, à fournir une évaluation indépendante des travaux de l'Organisation en matière de normes alimentaires (menée conformément aux pratiques normales d'évaluation de l'Organisation) à ses organes directeurs en mai 2003. L'OMS s'est engagée, à la demande de l'Assemblée mondiale de la santé 2000, à étudier les relations de travail entre la FAO et l'OMS afin d'accroître la participation de l'OMS au Codex, et d'appuyer l'inclusion de considérations de santé dans le commerce alimentaire international. À sa quarante-neuvième session (extraordinaire), en septembre 2001, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a déclaré (par. 42) "Le Comité exécutif s'est félicité de cette initiative (examen détaillé du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires) et en particulier de la proposition d'inclure une composante extérieure dans le processus d'examen."
6. L'évaluation est donc conçue pour fournir des contributions aux prises de décisions concernant les politiques, les stratégies et la gestion aux niveaux des organes directeurs de la FAO et de l'OMS et de leurs secrétariats respectifs ainsi qu'à celui de la Commission du Codex Alimentarius. L'évaluation examinera, dans toutes leurs dimensions, les besoins mondiaux en matière de normes alimentaires pour la protection de la santé des consommateurs, le développement du commerce international⁴ et national et les aspects éthiques qui y sont associés. L'évaluation prendra en compte toutes les exigences respectives des producteurs, de l'industrie, des négociants, des consommateurs et des responsables de la réglementation.
7. L'évaluation formulera des recommandations et des observations sur la pertinence des normes ou des autres approches pour répondre à l'avenir aux objectifs généraux de protection des consommateurs, en particulier en ce qui concerne les risques pour la santé et pour garantir la loyauté des pratiques

⁴ y compris les transactions à des conditions privilégiées

suivies dans le commerce des produits alimentaires. Elle proposera aussi des solutions de remplacement pour fournir à l'avenir des normes alimentaires mondiales qui produisent les effets souhaités et répondent aux besoins des pays en développement et des pays développés ainsi que des importateurs et des exportateurs de produits alimentaires à des coûts directs et indirects raisonnables. L'évaluation est donc transformatrice, appuyant ses considérations pour l'avenir sur l'examen des résultats antérieurs, des problèmes actuels et émergents et des idées novatrices.

C. Couverture de l'évaluation

8. L'évaluation examinera, sans pour autant s'y limiter, les questions suivantes:

a) l'évolution du contexte et des problèmes, notamment:

i) la pertinence et l'adéquation des normes en tant qu'instruments de:

- prévention des maladies d'origine alimentaire et d'autres risques pour la santé;
- gestion des risques de sécurité sanitaire des aliments;
- protection des consommateurs;
- développement des échanges commerciaux et de l'économie;
- pratiques de production.

ii) les attentes des différents groupes de pays, au niveau officiel des gouvernements, en ce qui concerne les normes sur le plan des importations et des exportations et pour le commerce national, notamment au regard de la validité et de l'acceptabilité des normes:

- fondement scientifique;
- niveau de risque et inclusion des approches de précaution;
- facilité de vérification et clarté en tant que référence dans les échanges;
- étiquetage et comparabilité des descripteurs (par exemple, pour les aliments biologiques);
- considérations éthiques et culturelles;
- exhaustivité et degré de généralisation.

iii) les attentes des différents groupes de pays, au niveau officiel des gouvernements, en ce qui concerne les mécanismes institutionnels pour la fixation des normes, notamment:

- structure et procédures de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires
- appui technique et administratif fourni par la FAO et l'OMS aux activités de la Commission, notamment le secrétariat et les comités d'experts;
- possibilités et limitations concernant la participation aux processus de décision;
- coûts directs et indirects et moyens de les couvrir.

iv) les intérêts particuliers des pays en développement, au regard de:

- aide à l'application des normes;
- participation au processus d'établissement des normes.

v) les attentes des producteurs, de l'industrie et de la société civile et leur impact probable sur l'établissement de normes internationales;

- vi) les relations institutionnelles entre les organismes concernés par la fixation de normes, tels que la CIPV et l'OIE.
- b)** L'efficacité des dispositions en place à répondre aux exigences énumérées ci-dessus. Des efforts seront déployés pour établir des références et comparer les méthodes de travail et les approches avec celles d'autres organismes normatifs⁵. Les domaines couverts seront notamment l'adéquation générale des points ci-après:
- i) réponse de la FAO et de l'OMS;
 - ii) normes existantes et lacunes structurelles importantes pour le commerce international (qualité, champ d'application, facilité d'application, etc.);
 - iii) adéquation des normes en tant que modèle pour l'établissement de normes nationales pour le commerce intérieur;
 - iv) adéquation des arrangements institutionnels, y compris examen de l'indépendance, conflits d'intérêt et faculté à faire face aux besoins des Membres:
 - 1) structure de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires;
 - 2) méthodes de travail de la Commission du Codex Alimentarius (y compris le pouvoir de proposer des modifications des statuts, du règlement intérieur et des habitudes en cette matière);
 - 3) structure et gestion du Secrétariat du Codex;
 - 4) structure des comités et des groupes consultatifs;
 - 5) ces mêmes arrangements peuvent-ils répondre de manière appropriée et efficiente aux besoins de normes pour le commerce et aux besoins des pays en développement pour établir les normes nationales;
 - 6) participation des pays au processus;
 - 7) participation des parties prenantes non gouvernementales;
 - 8) efficacité et efficacité à tous points de vue (science, communication, éthique, orientations, gouvernance et politique) des structures, procédures et arrangements de secrétariat des comités;
 - 9) aide aux pays en développement fournie par la FAO, l'OMS et par le biais d'autres partenaires;
 - 10) relations avec les autres organismes normatifs internationaux et chargés des cadres réglementaires et avec l'OMC.
- c)** Questions pour l'avenir sur la base de l'analyse ci-dessus, réflexion prospective et novatrice et examen des avantages pouvant découler de:
- i) approches potentiellement très différentes de celles en place à l'heure actuelle sur les plans suivants:
 - protection des consommateurs (notamment pour la santé) et développement économique grâce à la clarté du commerce international et national;
 - établissement des normes aux niveaux national et international;
 - autres arrangements institutionnels et/ou financiers.
 - ii) implications pour les pays en développement si l'établissement des normes alimentaires pour le commerce international devenait l'apanage des pays développés et des principales nations commerciales;
 - iii) mobilisation de l'appui adéquat pour le renforcement des capacités et la participation des pays en développement aux processus normatifs.

⁵ Les autres organismes normatifs sont notamment: ISO, OIE, FAO-CIPV et OMS-Programme sur les médicaments

D. Arrangements pour la gestion et la conduite de l'évaluation

9. **Gestion de l'évaluation:** Afin d'assurer son indépendance, l'évaluation sera gérée conjointement par les unités d'évaluation de la FAO et de l'OMS. Elles consulteront les unités techniques concernées de l'OMS et de la FAO sur toutes les questions de fond, y compris la sélection des consultants de l'évaluation et les membres du Groupe d'experts indépendants. Les unités techniques de la FAO et de l'OMS apporteront leur contribution aux gestionnaires de l'évaluation et pourront faire part de leurs inquiétudes, de leurs idées et de leurs questions à l'équipe d'évaluation et au groupe d'experts indépendants par l'intermédiaire des gestionnaires de l'évaluation.
10. **Equipe d'évaluation:** L'équipe d'évaluation effectuera les activités fondamentales de l'évaluation conformément à son mandat et sera constituée d'un noyau principal de cinq personnes qui pourra faire appel, le cas échéant, à des spécialistes si les ressources le permettent:
 - a) un directeur d'équipe principal totalement indépendant ayant une expérience et une solide connaissance des questions convenues par la FAO et l'OMS;
 - b) deux consultants techniques indépendants, représentant les principales parties prenantes en matière de normes alimentaires – nommés l'un par la FAO et l'autre par l'OMS;
 - c) un représentant principal du service de l'évaluation de la FAO et un représentant principal de l'évaluation de l'OMS.
11. **Groupe d'experts indépendants:** Le Groupe d'experts indépendants examinera le mandat et le plan de travail initial de l'évaluation, suggérera les modifications qu'il estime souhaitables et déterminera les questions et les sujets qu'il estime devoir retenir particulièrement l'attention dans l'évaluation. Le groupe d'experts avancera des idées novatrices et divergentes qui pourront être examinées au cours de l'évaluation. Le Groupe d'experts indépendants se réunira à nouveau et avec d'autres évaluateurs-experts examinera le rapport préliminaire de l'équipe d'évaluation et formulera les observations voulues. L'Equipe d'évaluation procédera alors aux ajustements considérés souhaitables. Le Groupe d'experts préparera aussi son propre rapport sur les conclusions de l'évaluation et fera les recommandations supplémentaires ou divergentes qui lui semblent appropriées. Durant l'évaluation, le groupe d'expert sera tenu informé de l'avancement des travaux et l'équipe d'évaluation peut présenter toutes les demandes qu'elle souhaite au groupe. Le groupe, par l'intermédiaire de son président et des responsables FAO/OMS de l'évaluation peut transmettre toutes idées supplémentaires à l'équipe au cours de l'évaluation par entretien virtuel.
12. Le groupe d'experts indépendants aura un président totalement indépendant choisi d'un commun accord par la FAO et l'OMS. Le groupe comprendra en outre dix experts externes et indépendants choisis pour leurs compétences dans des domaines relevant des normes alimentaires et leurs aptitudes à penser de manière novatrice sur le rôle futur des normes alimentaires et du Codex dans le système alimentaire mondial. Les dix membres indépendants seront désignés, cinq par la FAO et cinq par l'OMS, sur la base de critères convenus. La composition du groupe sera multidisciplinaire, géographiquement représentative, respectera la parité entre hommes et femmes et représentera des points de vue différents, notamment dans les domaines suivants: contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, santé publique, commerce international des produits alimentaires, normes alimentaires, droits des consommateurs, recherche sur la sécurité sanitaire des aliments, communication sur les risques et collaboration et développement sur le plan international.
13. Autre consultation et examen: Les responsables de l'évaluation communiqueront le mandat et le projet de rapport à un groupe plus large pour observations. Ce groupe, auquel l'équipe d'évaluation pourra s'adresser pour information et consultation, comprendra le Président et les trois Vice-Présidents du Codex.
14. **Etablissement des rapports:** Le projet préliminaire de rapport de l'évaluation sera soumis, pour observations, aux Secrétariats de l'OMS et de la FAO, au Groupe d'experts indépendants et à un groupe plus large d'évaluateurs-experts comme indiqué plus haut. A la lumière de ces observations, l'équipe d'évaluation apportera les modifications estimées nécessaires. Les conclusions du Groupe d'experts indépendants et toute autre recommandation qu'il souhaite formuler, seront soumises avec le rapport de l'équipe d'évaluation au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS; elles seront soumises, avec le rapport de l'équipe d'évaluation et les réponses des deux Secrétariats aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS et à la Commission du Codex Alimentarius en 2003.

III. RAPPORT INTERIMAIRE DE L'EVALUATION (JUILLET 2002)

Missions dans les pays

Elles visent à obtenir des informations plus détaillées que celles qui sont fournies par les réponses aux questionnaires envoyés aux pays et à :

- obtenir des réponses des pays qui ne remplissent pas totalement les questionnaires (habituellement les pays en développement);
- s'entretenir avec des entités nationales non gouvernementales (producteurs agricoles et halieutiques, agents de transformation des aliments, entreprises fournissant des intrants agricoles, consommateurs);
- donner l'occasion d'examiner toute une série de questions qui pourraient survenir de façon impromptue et qui n'étaient pas prévues dans le questionnaire;
- comprendre les raisons qui expliquent les positions prises par les pays;
- examiner toutes les activités de la FAO ou de l'OMS destinées à renforcer la capacité des pays;
- organiser des débats avec les bureaux de la FAO et de l'OMS.

Les premières missions dans les pays ont permis d'examiner des questions qui pourraient être incluses dans le questionnaire envoyé aux pays et aux observateurs.

Les pays ont été sélectionnés en fonction d'une série de critères. Fin août, l'équipe d'évaluation aura organisé des débats dans les pays suivants:

- Afrique: Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Mozambique, Sénégal, Tanzanie;
- Amériques: Argentine, Canada, Costa Rica, Etats-Unis, Mexique;
- Asie et Pacifique: Australie, Bangladesh, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Philippines, Thaïlande;
- Europe: UE, France, Pays-Bas, Hongrie, Suisse;
- Proche-Orient: Egypte, Jordanie.

Questionnaires et appel public à formuler des observations

- Le premier appel public à formuler des observations a suscité une soixantaine de réponses de particuliers et d'organisations, qui ont été transmises à l'équipe d'évaluation et au groupe d'experts. Cet appel est suivi actuellement d'un questionnaire adressé spécifiquement aux organisations nationales, qui est placé sur Internet pour être rempli. Les organisations nationales sont averties par les Points de Contact du Codex et les ONG internationales ayant statut d'observateur au Codex;
- Des questionnaires officiels ont été envoyés à tous les pays membres du Codex et aux pays membres de la FAO et de l'OMS qui ne font pas partie du Codex. Ils ont également été envoyés à tous les organismes ayant le statut d'observateur au Codex. Les réponses parviendront en juillet.

Discussions avec d'autres organisations concernées par les normes et le commerce

Outre ses contacts avec les organisations de tutelle que sont la FAO et l'OMS, l'équipe d'évaluation organise des débats avec l'IICA, ISO, l'OCDE, l'OIE, la CIPV, la CNUCED, la CEE/ONU et l'OMC.

Préparation du rapport d'évaluation

En étroite consultation avec le groupe d'experts, l'équipe d'évaluation préparera un rapport exhaustif qui sera soumis accompagné des observations et de toute autre considération supplémentaire qui pourrait être soulevée par le groupe d'experts, ainsi que de celles de la direction de la FAO et de l'OMS. Les conclusions et les recommandations reposeront sur les missions dans les pays et les débats et questionnaires susmentionnés; l'étude des publications et autre matériel écrit; plusieurs brèves études sur des cas particuliers de normes; et les informations rassemblées sur les activités de la FAO et de l'OMS visant à renforcer les capacités. Le rapport devrait être achevé en novembre 2002.

IV. PROGRAMME ACTUALISE DE L'EVALUATION

L'évaluation suivra les étapes suivantes, y compris la discussion du rapport de l'évaluation par les pays membres du Codex, de la FAO et de l'OMS:

- Mise en place de l'équipe d'évaluation et début des visites dans les pays (avril 2002);
- Formation du groupe d'experts indépendant et première réunion du groupe (mai 2002);

- Enquête auprès des gouvernements et autres parties prenantes sur leurs exigences et leurs opinions en ce qui concerne l'établissement des normes alimentaires et sur leur satisfaction quant aux arrangements existants (avril - juillet 2002);
- Discussions entre l'équipe d'évaluation et le groupe d'experts indépendant sur les conclusions et recommandations (septembre 2002);
- Préparation d'un rapport consultatif sur les conclusions, les problèmes et les recommandations éventuelles par l'équipe d'évaluation (septembre 2002);
- Examen du rapport avec le groupe d'experts indépendants, le Président et les Vice-présidents du Codex et les Secrétariats de l'OMS et de la FAO (octobre 2002);
- Finalisation du rapport de l'évaluation par l'équipe d'évaluation (octobre 2002);
- Examen du rapport par le groupe d'expert indépendant dans une réunion et préparation du rapport du groupe d'experts (novembre 2002);
- Examen des implications budgétaires éventuelles pour l'OMS par le Comité de développement du programme du Conseil exécutif de l'OMS (janvier 2003);
- Présentation du rapport de l'évaluation et du groupe d'expert en même temps que les réponses des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS au Comité exécutif et à la Commission du Codex Alimentarius (février 2003);
- Examen du rapport de l'évaluation et des commentaires de la Commission du Codex Alimentarius par l'Assemblée mondiale de la santé et le Comité du Programme de la FAO (mai 2003);
- Discussion au Conseil de la FAO du rapport du Comité du Programme de la FAO (juin 2003) et discussion à la Conférence de la FAO du rapport du Conseil (novembre 2003).

ANNEXE

50ème SESSION DU COMITE EXECUTIF (ALINORM 03/3A, par. 7-19)

EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES⁶ (Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le représentant du Service de l'évaluation de la FAO a présenté ce point de l'ordre du jour au nom des services chargés de l'évaluation de la FAO et de l'OMS. Il a noté que cette évaluation était spéciale à de nombreux égards et en particulier du fait qu'il s'agissait d'une évaluation conjointe d'un programme conjoint. En outre, les programmes en question présentaient une grande importance pour tous les pays, portaient sur des questions d'une grande actualité et traitaient de manière fondamentale de la santé humaine et des possibilités de développement économique pour lutter contre la pauvreté qui est la cause fondamentale de la malnutrition et de la maladie. Le représentant a rappelé que si cette évaluation avait été demandée d'abord et avant tout par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS, elle devait également répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.

8. Les principes sur lesquels la FAO et l'OMS avaient fondé leur évaluation étaient les mêmes que ceux que les Organisations étaient invitées par leurs organes directeurs à appliquer à l'évaluation de leurs programmes, en particulier la pertinence par rapport aux priorités des organisations, l'utilité et la rentabilité, l'indépendance du processus d'évaluation et l'exhaustivité. Comme les autres évaluations, celle-ci était censée être tournée vers l'avenir et inclure des recommandations réalistes à l'intention des organisations.

9. Outre l'examen de la gestion, des structures et des procédures du Codex lui-même, annoncé à la quarante-neuvième session du Comité exécutif, la FAO et l'OMS évalueraient les besoins des Etats Membres en matière de renforcement des capacités pour protéger la santé publique, faciliter leurs exportations en les aidant à s'adapter aux exigences des pays importateurs et leur permettre de participer au

⁶ CX/EXEC 02/50/2, CX/EXEC 02/50/2: Add.1. Dans l'ordre du jour provisoire, ce point s'intitule "Examen du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires".

processus du Codex. Elles examineraient également l'efficacité des organes d'experts, dont les avis appuient sur le plan scientifique le processus de prise de décisions du Codex, et les relations du Codex avec d'autres organes normatifs tels que l'OIE, la CIPV et l'ISO.

10. Le représentant a pris acte des préoccupations exprimées par les Etats Membres au sein du Comité du Programme de la FAO et dans d'autres instances concernant la transparence de la procédure d'évaluation, notamment la définition de son mandat, et la représentation régionale au sein de ce processus, en particulier au sein du Groupe d'experts indépendants. Il a indiqué que l'équilibre régional avait été renforcé et que tout était fait pour réaliser l'évaluation de manière transparente.

11. M. Bruce Traill, chef de l'équipe d'évaluation, a communiqué au Comité exécutif un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'évaluation et a décrit les approches adoptées par l'équipe pour recueillir des renseignements auprès de toutes les sources, afin de réaliser une évaluation exhaustive et utile. M. Ken Buckle, Président par intérim du Groupe d'experts indépendants, a communiqué un rapport sur les activités et les attentes du Groupe. Ces rapports décrivaient les liens entre l'équipe et le Groupe indépendant qui avaient permis de soumettre aux organisations mères un rapport fondé sur des preuves et tourné vers l'avenir.

12. Le Comité exécutif s'est félicité de l'évaluation et de l'assurance reçue qu'elle inclurait les besoins spécifiques en matière de renforcement du Codex. Plusieurs membres du Comité exécutif se sont déclarés préoccupés de la manière dont le processus d'évaluation avait été mené à ce jour. Les membres du Comité exécutif ont soulevé des questions qui devraient contribuer à l'avancement de l'évaluation et de ses conclusions potentielles. Dans l'ensemble, le Comité exécutif s'est félicité des réactions des organisations mères au problème consistant à assurer une représentation régionale appropriée au sein du Groupe d'experts indépendants. Le Comité exécutif a estimé que le processus utilisé pour déterminer le mandat de l'évaluation n'avait pas été aussi transparent qu'il aurait pu l'être.

13. Tous les membres du Comité exécutif qui ont pris la parole ont été d'avis qu'il convenait de conserver les activités principales du Codex, à savoir l'établissement de normes, de directives et de recommandations fondées sur des données scientifiques concernant la sécurité sanitaire des aliments. Plusieurs membres ont souligné que l'examen des questions culturelles et éthiques ne devait pas reléguer au second plan les principaux objectifs de l'évaluation ; un observateur a toutefois estimé qu'il ne fallait pas négliger les questions culturelles et éthiques.

14. Plusieurs membres ont déclaré que le Codex devrait continuer à travailler dans le cadre de son mandat actuel et que l'évaluation devrait être axée sur des questions de gestion, notamment l'établissement des priorités, le renforcement de la participation et de l'influence des pays en développement au stade de la prise de décisions, l'allocation de ressources suffisantes aux organes scientifiques d'experts et au Secrétariat du Codex lui-même et la participation accrue de l'OMS aux travaux du Codex. On a noté également que, compte tenu des liens du Codex avec l'Accord SPS de l'OMC, il faudrait renforcer l'analyse scientifique des risques conformément aux directives énoncées dans le Cadre stratégique du Codex.

15. Un membre a signalé que le Codex devait s'acquitter de deux mandats parallèles: la protection de la santé des consommateurs et l'assurance de pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires. À cet égard, on a signalé que ce second mandat devrait reposer sur des critères appropriés pour que les normes Codex conservent leur crédibilité sur les marchés internationaux; il fallait donc parvenir à un équilibre entre ces deux aspects du mandat du Codex.

16. Le Comité exécutif a noté que les délais fixés pour l'évaluation étaient extrêmement courts, compte tenu de sa portée et en particulier de la nécessité de laisser aux membres le temps d'examiner et d'analyser le rapport d'évaluation avant son examen par les organes directeurs des Organisations. De l'avis général, les conclusions de l'évaluation devraient être examinées dans le cadre du Codex, au niveau international et au niveau régional. Le rapport de l'évaluation devrait être disponible à la fin du mois de novembre 2002. On a suggéré qu'outre son examen par le Comité exécutif lors d'une session extraordinaire (comme prévu dans son mandat), il serait préférable que ce rapport d'évaluation soit examiné par la Commission du Codex Alimentarius en séance plénière afin de permettre aux Etats Membres de donner leur avis sur ses conclusions, avant que les recommandations ne soient soumises aux organes directeurs. Ceci contribuerait à améliorer le niveau de participation et la transparence du processus de consultation et permettrait aux organes directeurs des deux organisations mères d'examiner sur un pied d'égalité les vues de la Commission et à cette dernière de tenir compte de l'évaluation dans son plan à moyen terme. Le Comité exécutif a noté toutefois les incidences financières qu'aurait la tenue d'une session supplémentaire de la Commission pour les pays en développement éloignés.

17. Le représentant de l'OMS a noté que cette proposition serait réalisable dans le cadre du cycle budgétaire de l'OMS pour l'exercice 2004/2005. Pour que l'Assemblée mondiale de la santé de mai 2003 puisse prendre une décision définitive, les recommandations de la Commission devraient être connues au plus tard fin février 2003, tandis que les crédits budgétaires initiaux devraient être examinés par le Conseil exécutif de l'OMS à sa session de janvier 2003. On a noté que le principal cycle de sessions sur le programme et le budget de la FAO pour 2004/2005 commencerait en mai 2003 et que les délais pour la documentation étaient fixés au mois de mars.

18. Le Comité exécutif s'est félicité de l'idée de prolonger le délai prévu pour examiner l'évaluation. Sur cette base, il a demandé aux Directeurs généraux de convoquer une session extraordinaire de la Commission de trois jours à la mi-février 2003, pour que celle-ci puisse examiner le rapport d'évaluation; cette session serait précédée d'une session du Comité exécutif, comme prévu à l'Article III.4 du Règlement intérieur de la Commission. Le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat de revoir le calendrier des sessions du Codex, afin de s'assurer que toutes les sessions des Comités régionaux de coordination du Codex auraient eu lieu avant cette session extraordinaire de la Commission. En outre, le Comité exécutif est convenu que l'évaluation devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de tous les Comités régionaux de coordination, tout en notant que dans certains cas, un examen de ses recommandations serait exclu et que seul un rapport sur l'état d'avancement de l'évaluation pourrait être communiqué. Dans ces cas, le Comité exécutif a recommandé que les Coordonnateurs régionaux et les membres élus sur une base régionale consultent les Etats Membres de leur région respective dès la publication du rapport d'évaluation de façon que la Commission dispose de toutes les informations nécessaires pour tenir un débat fructueux lors de sa session extraordinaire.

19. Le Comité exécutif a remercié MM. Traill et Buckle de leur précieuse contribution au débat et les Services de l'évaluation de la FAO et de l'OMS des renseignements fournis.